



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D694-2024 – Débat des Orientations Budgétaires 2024

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2024 À 19H00

Date de convocation : 4 mars 2024
Nombre de délégués en exercice : 54

Membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre total de votes : 35

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Pascale LUCAS	X	
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Sébastien BOULANGER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN	X	
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		X
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	

LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL		X
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON		X
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE		X
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES	Roland BOSCHER		X

(Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Geoffroy BAX DE KEATING		
	Philippe GAULTIER		X
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA-QUEUE-LEZ-YVELINES donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Stéphane JEAN, représentant la Commune de GOUPILLIÈRES donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN, représentant la Commune de PRUNAY-LE-TEMPLE.

Monsieur Didier SAUSSAY, représentant la Commune de FLEXANVILLE, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D694-2024 – Débat des Orientations Budgétaires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 qui s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessous,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Didier SAUSSAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Saussay".

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66

Mail : contact@siryae.fr - www.siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 078-200063048-20240321-D694_2024-DE



Rapport sur les orientations budgétaires 2024

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, Monsieur le Président présente les points essentiels.

A - Programme pluriannuel d'investissement

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC.

Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Ce programme sera finalisé en 2024 avec l'installation d'échelles d'accès à la toiture des bâtiments abritant les tours de décarbonatation.

Sur le Budget 2024, 25 875 euros TTC ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR).

B - Programmes et études en cours de réalisation

Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes :

Les prescriptions de la DUP des Bîmes imposent la sécurisation des puits des particuliers situés sur les périmètres de protection ainsi que le changement d'une cuve de fuel. L'entreprise Industrie Eau Équipements a été retenue pour les travaux de sécurisation des puits. Les propriétaires de ces puits ont été invités à signer une autorisation d'intervention. 6 conventions ont été retournées sur 8.

Les travaux ont été réalisés sur mai et juin. La réception est en attente des dernières conventions.

Il reste à consulter pour la pause d'une double cuve de fuel en lieu et place de celle existante dans une propriété. La somme inscrite au BP 2024 pour ce programme est de 40 000 € en RAR.

Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVESC (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartiennent désormais au SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Cette opération nécessite de nombreuses études préalables à la construction ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique des forages de Cressay. Les sommes inscrites sur le budget 2024 du SIRYAE pour ce programme sont de 2 215 900 € en RAR et de 500 000 € TTC en mesures nouvelles pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Réhabilitation de l'ancienne toiture des Bîmes :

L'ancienne usine de traitement a été construite en deux phases. Avec le temps, d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la jonction des toitures des deux parties du bâtiment sont apparues.

Un cabinet d'architectes a été recruté afin de présenter le projet d'une nouvelle toiture permettant de résoudre ce problème.

La jonction entre les deux parties de toiture de l'usine a été nettoyée et légèrement reprise. Si la problématique d'infiltration est résolue, en ce cas, il n'y aura pas nécessité d'envisager la réfection totale de la toiture.

Les sommes inscrites au BP 2024 pour ce programme sont de 184 280 € en RAR.

Programme lié à la DUP de Rosay :

Suite à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Comité Syndical a voté ce programme en 2021 pour un montant de 30 000 € TTC. Les travaux sont terminés, l'étude de vulnérabilité des installations est réalisée. Toutes les factures n'ont pas encore été émises par le prestataire. La somme inscrite au BP 2024 est de 11 000 € en RAR.

Programme de travaux 2022 :

Le Comité Syndical a voté le programme de travaux 2022 pour un montant de 1 495 200 € TTC. Ce dernier a été modifié avec le retrait des travaux prévus sur la commune de Saint-Rémy-l'Honoré à hauteur de 292 800,00 € TTC. Le montant du programme est donc rapporté à 1 202 400 € TTC. Dans l'attente de la réception des travaux, 40 000 € seront inscrits en RAR.

Programme de travaux 2023 :

Le Comité Syndical a voté le programme de travaux 2023 pour un montant de 1 562 400,00 € TTC. Le programme sera finalisé en 2024. La somme de 250 000 € en RAR inscrite au BP 2024 n'est pas suffisante, c'est pourquoi il est également inscrit 255 600 € TTC en mesure nouvelle.

Schéma Directeur et Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Le Président par Décision n°2024-118 en date du 4 janvier 2024 a signé un marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable et du PGSSE du SIRYAE d'un montant total de 19 800,00 euros HT soit 23 760,00 euros TTC.

Dans le cadre de la préparation budgétaire il convient d'inscrire, en sus de la somme précitée, le montant de l'étude s'élevant à 853 000 € HT soit 1 023 600 € TTC. Elle sera subventionnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau soit 818 880 €.

Sur cette opération, restent à la charge du SIRYAE :
23 760,00 + (1 023 600 - 818 880) = 228 480,00 € TTC.

C - Orientations budgétaires 2024**1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	117 050,00	Atténuation de charges	10,00
Charges de personnel	124 500,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	2 200 500,00
Charges diverses	105 400,00	Autres produits	148 708,26
Charges exceptionnelles	2 000,00	Produits exceptionnels	0
Intérêts des emprunts	20 725,01	Opérations d'ordres	340 385,93
Opérations d'ordres	1 546 447,71		
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total	1 926 122,72	Total	2 689 604,19

Virement à la section d'investissement (recettes - dépenses)

763 481,47**2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2024**

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2022	6 186 605,00	2 788 709,00	- 3 397 896,00
Dotations	-	1 339 527,35	1 339 527,35
Emprunts et dettes assimilées	84 217,82	1 250 000,00	1 165 782,18
Subventions	-	818 880,00	818 880,00
Opération pour le compte de tiers (Aquavesc)	500 000,00	500 000,00	-
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	763 481,47	763 481,47
Immobilisations incorporelles (Logiciels - Études)	1 050 360,00	-	- 1 050 360,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	20 000,00	-	- 20 000,00
Dépenses imprévues	10 000,00	-	- 10 000,00
Opérations d'ordres (TVA)	572 809,00	572 809,00	-
Opérations d'ordres (amortissements)	340 385,93	1 546 447,71	1 206 061,78
Excédent d'investissement reporté (résultat du CA 2023)	-	8 104 606,07	8 104 606,07
	8 764 377,75	17 684 460,60	8 920 082,85

↓

Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2024

3 - Propositions d'investissement pour l'année 2024

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 078-200063048-20240321-D694_2024-DE

Opérations de travaux - Article 2315 (récupération de la TVA auprès du délégataire)				
Opérations n°	Intitulés des opérations	HT	TVA	TTC
95001	Opération non affectée	5 311 415,85	1 062 283,17	6 373 699,02
95058	Usine de traitement des forages de Cressay et La Chapelle	416 667,00	83 333,00	500 000,00
95058	Programme 2023	213 000,00	42 600,00	255 600,00
95068	Réfection du Château d'eau des Essarts-le-Roi	1 500 000,00	300 000,00	1 800 000,00
95069	Programme de travaux 2024	1 479 000,00	295 800,00	1 774 800,00
TOTAL		8 920 082,85	1 784 016,17	10 704 099,02

Réfection du château d'eau des Essarts-le-Roi

Un diagnostic a été élaboré par l'entreprise SAFÈGE sur la demande du SIRYAE suite aux fuites de la cuve du château d'eau des Essarts-le-Roi qui se sont intensifiées malgré les diverses réparations.

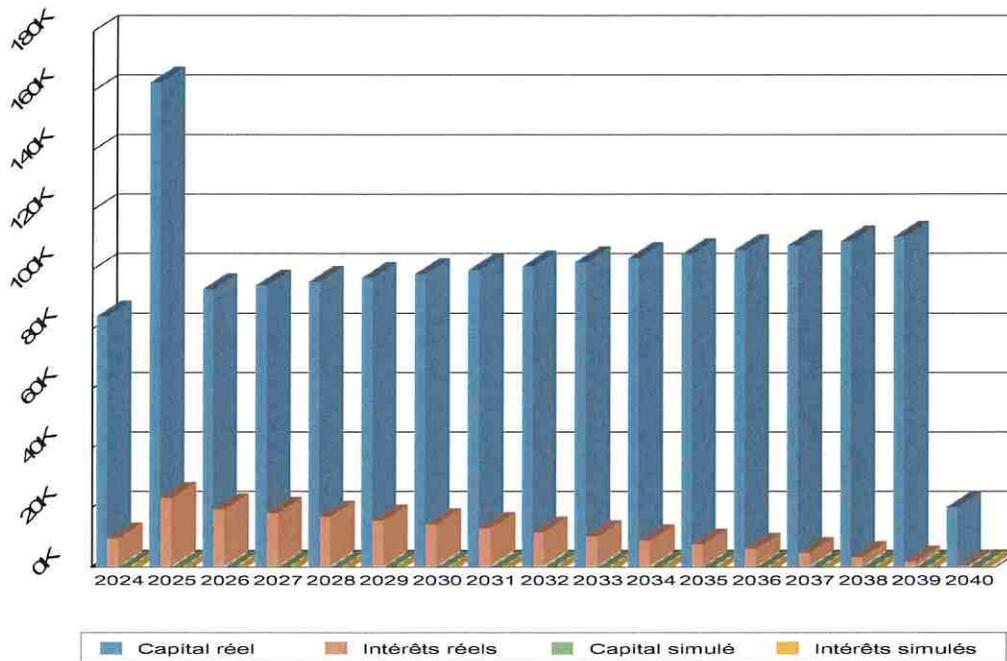
La réfection de cet équipement nécessite l'inscription de 1 500 000,00 € HT soit 1 800 000,00 TTC au budget 2024.

Programme de travaux 2024 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2024 est de 1 479 000,00 € HT soit 1 774 800,00 TTC. Les membres du Bureau ont arbitrés les demandes des communes afin de déterminer les renouvellements de canalisations qui seront retenus.

D - État récapitulatif de la dette au 1^{er} janvier 2024

Année	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2024	443 828,41 €	93 755,43 €	9 537,61 €	84 217,82 €
2025	1 609 610,59 €	186 016,41 €	23 109,50 €	162 906,91 €
2026	1 446 703,68 €	112 699,46 €	19 352,58 €	93 346,88 €
2027	1 353 356,80 €	112 699,46 €	18 106,38 €	94 593,08 €
2028	1 258 763,72 €	112 699,46 €	16 843,48 €	95 855,98 €
2029	1 162 907,74 €	112 699,46 €	15 563,66 €	97 135,80 €
2030	1 065 771,94 €	112 699,46 €	14 266,71 €	98 432,75 €
2031	967 339,19 €	112 699,46 €	12 952,38 €	99 747,08 €
2032	867 592,11 €	112 699,46 €	11 620,45 €	101 079,01 €
2033	766 513,10 €	112 699,46 €	10 270,67 €	102 428,79 €
2034	664 084,31 €	112 699,46 €	8 902,81 €	103 796,65 €
2035	560 287,66 €	112 699,46 €	7 516,62 €	105 182,84 €
2036	455 104,82 €	112 699,46 €	6 111,87 €	106 587,59 €
2037	348 517,23 €	112 699,46 €	4 688,28 €	108 011,18 €
2038	240 506,05 €	112 699,46 €	3 245,62 €	109 453,84 €
2039	131 052,21 €	112 699,48 €	1 783,63 €	110 915,85 €
2040	20 136,36 €	20 438,41 €	302,05 €	20 136,36 €
TOTAL		1 878 002,71	184 174,30	1 693 828,41

Diagramme de remboursement**E - Dépenses de personnel**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A.

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics.

L'agent de catégorie C titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal en catégorie C2 et l'agent de catégorie A titulaire sur le grade d'attaché n'ont pas d'évolution de carrière en 2024.

F – Indemnités des élus

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents évoluent en 2024 au même titre que la rémunération des agents de la fonction Publique Territoriale conformément au décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

G - Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 078-200063048-20240321-D694_2024-DE



Il est proposé au Comité Syndical de :

- Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 qui s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.